

Rapport de la directrice ou du directeur du scrutin sur l'accessibilité pour les électeurs handicapés (F0247)

1				
	Élection partielle 2020			
onscription électorale (obligatoire): 080 - Ottawa—Vanier				
cto	ur ou directrice du scrutin (obligatoire): Allen Fournier			
Cle	ar ou directrice du scrutiii (obligatoire). Allen Fouriller			
	En vertu du paragraphe 55.1 (1) de la <i>Loi électorale</i> , le directeur ou la directrice du scrutin a l'obligation de préparer un rapport sur les mesures prises pour fournir des services accessibles aux électeurs handicapés de sa circonscription. Ce rapport, qui doit être remis au directeur général des élections le lendemain du jour du scrutin (jour + 1), sera publié sur le site Web d'Élections Ontario, conformément au paragraphe 55.1 (2) de la <i>Loi électorale</i> .			
	1. Formation sur l'accessibilité			
	Les membres du personnel du bureau de votre circonscription électorale ont-ils tous suivi une formation pour fournir des services de façon accessible conformément à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> ? Le personnel comprend les personnes en poste au bureau du directeur du scrutin, au bureau de la formation et de la logistique et, s'il y a lieu, au bureau satellite. (obligatoire)			
	Oui			
	2. Matériel et documents			
	Élections Ontario prévoit du matériel et des documents afin que les membres du personnel électoral puissent aider les électeurs ayant un handicap. Sont notamment mis à disposition le Guide multilingue, une version en braille de la brochure d'information à l'intention des ménages, des accessoires d'aide au vote (comme des dispositifs de grossissement et des gabarits de bulletins de vote en braille), des flèches de direction et des formulaires d'Avis de perturbation (F0248). Des formulaires d'Autorisation de voter (F0218) sont également remis aux électeurs qui souhaitent être affectés à un lieu de vote plus accessible.			
	Les membres de votre personnel électoral ont-ils reçu ces documents et les ont- ils mis à la disposition des électeurs? (obligatoire)			
	Oui			

3. Options de vote par bulletin spécial

Élections Ontario offre aux électeurs la possibilité de voter depuis leur domicile, dans un établissement de soins de longue durée ou à l'hôpital (lors d'une élection générale seulement). Les membres du personnel électoral peuvent fournir d'autres formes d'aide, comme lire le nom des candidats ou aider les électeurs à remplir le formulaire de **Demande de bulletin de vote spécial (F1000)** ou à marquer leur bulletin de vote.

Veuillez indiquer le nombre de visites à domicile effectuées dans votre circonscription électorale (obligatoire) :	29				
Veuillez indiquer le nombre de visites à l'hôpital effectuées dans votre circonscription électorale (uniquement dans le cas d'une élection générale) :	0				
Votre personnel a-t-il fourni d'autres formes d'aide aux électeurs votant par bulletin spécial, que ce soit au bureau du directeur du scrutin ou lors d'une visite à domicile ou à l'hôpital? (obligatoire)					
Oui					
4. Autres options de vote					
Combien d'électeurs ont utilisé la technologie d'aide au vote? (obligatoire)	0				
Combien d'électeurs handicapés ont demandé à être affectés à un autre lieu de vote? (obligatoire)	0				
5. Personnel					
Parmi les membres du personnel, combien ont déclaré avoir un handicap? (obligatoire)	3				
Parmi les membres du personnel, combien avaient besoin de mesures d'adaptation pour effectuer leur travail? (obligatoire)	1				

6. Accessibilité des lieux de vote

Élections Ontario veille à ce que tous les lieux de vote soient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Dans les cas où il est impossible de trouver des installations conformes à ces normes dans une zone géographique donnée, il peut s'avérer nécessaire d'obtenir une dispense ou de mettre en place des mesures correctives.

mesures correctives.	
De combien de lieux de vote avie	z-vous la charge? (obligatoire)
a) Lors du vote par anticipation:	4
b) Le jour du scrutin:	104
	dont vous aviez la charge, combien étaient bilité des bureaux de vote sans que des mesures obligatoire)
a) Lors du vote par anticipation:	4
b) Le jour du scrutin:	84
	dont vous aviez la charge, combien ont lité des bureaux de vote après la mise en place oire)
a) Lors du vote par anticipation:	0
b) Le jour du scrutin:	19
Sur l'ensemble des lieux de vote une dispense? (obligatoire)	dont vous aviez la charge, combien ont nécessité
a) Lors du vote par anticipation:	0
b) Le jour du scrutin:	1

7. Avis de perturbation dans les lieux de vote

Si, au cours d'une élection, le service est interrompu (travaux de construction, fermetures de routes, etc.), le directeur ou la directrice du scrutin doit prendre des mesures pour assurer la continuité du service.

Combien de lieux de vote ont connu une interruption de service? (obligatoire)

Si vous avez connu des interruptions de service, avez-vous affiché **l'Avis de perturbation (F0248)** dans le ou les lieux de vote concernés?

Veuillez sélectionner une réponse.

8. Autres commentaires

Veuillez inclure tout commentaire que vous avez reçu au sujet de l'accessibilité des services fournis par vos soins ou ceux de votre personnel dans votre circonscription électorale. Cette information sera publiée sur le site Web d'Élections Ontario.

« merci pour votre aide » (personne ayant une déficience visuelle)

Je soussigné ou Je soussignée jure ou affirme solennellement que le présent rapport rend fidèlement compte des mesures prises pour fournir des services accessibles aux électeurs handicapés de ma circonscription électorale.

Date AAAA-MM-JJ (obligatoire)

2020-02-28

Signature du directeur ou de la directrice du scrutin (obligatoire)

Original Signé